ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

bâtiments commerciaux et industriels

Question écrite n° 38910

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur un arrêté ministériel concernant les entrepôts classés soumis à déclaration, qui doit prochainement remplacer une circulaire ministérielle datant de 1987. En effet, il semble que cet arrêté prévoie, sans aucune concertation avec le secteur de la construction, un renforcement des contraintes. Alors que la construction de ce genre de bâtiment fait appel en très grande majorité à l'acier, dont les qualités environnementales sont remarquables car pouvant être recyclable et recyclé à l'infini, le texte prévu remettrait en cause la filière de la construction métallique au profit des solutions utilisant le béton. La profession de la construction métallique, qui représente aujourd'hui plus de 15 000 emplois, s'inquiète des conséquences. Alors que notre pays est confronté à une crise économique importante, les conséquences sociales pourraient être sérieuses. Elle lui demande donc de lui si le Gouvernement compte réexaminer ce projet d'arrêté, pour élaborer un texte qui protège la concurrence entre les différents matériaux de construction, garantisse le maintien de coûts raisonnable dans les installations et préserve l'emploi de l'acier, matériau recyclable à l'infini.

Texte de la réponse

Le projet d'arrêté ministériel relatif aux entrepôts soumis à déclaration au titre de la législation relative aux installations classées a fait l'objet de six réunions avec les professionnels, dont notamment les professionnels de l'acier, ainsi que de plusieurs dizaines d'échanges et d'approfondissements sous la forme de messages électroniques et d'appels téléphoniques au cours de l'automne 2008. Une des versions diffusées lors de cette concertation comportait une erreur qui est à l'origine des réactions de la profession. Le texte final, qui a reçu un avis favorable du Conseil supérieur des installations classées le 16 décembre 2008, présente un équilibre raisonnable entre les questions de sécurité (notamment la possibilité d'évacuer le site pour les personnes en cas d'incendie) et les contraintes économiques. Il permet l'usage de toutes les techniques sûres de construction, et notamment des constructions métalliques.

Données clés

Auteur : Mme Danielle Bousquet
Circonscription : Côtes-d'Armor (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 38910
Rubrique : Bâtiment et travaux publics
Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire
Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 décembre 2008, page 11258

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE38910

Réponse publiée le : 3 février 2009, page 1053